

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0178/PR/MESN portant mise en disponibilité sans traitement des épouses ou époux des membres du Gouvernement en exercice.

n° 2002-0178/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NA-
TIONALE

Date de publication
7 septembre 2002

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2002

Date du numéro
15 septembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant Statut général des fonctionnaires

VU Le décr n°84-058/PR/FP du 19 juin 1984 déterminant les conditions de certaines positions des fonctionnaires et de certaines modalités de cessation définitive de fonctions

VU Le décret n°89-062/PRE du 29 Mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaire

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

DECRET

Article 1er

Les conjointes ou conjoints des membres du Gouvernement occupant un emploi public sont placés d'office en position de mise en disponibilité sans traitement pendant la durée d'exercice des fonctions de leurs époux (ses).

Article 2

Toutefois compte tenu des nécessités de service et des besoins spécifiques à certains secteurs, des conjointes ou conjoints des membres du Gouvernement peuvent être maintenus en position d'activité sur dérogation de l'autorité compétente.

Article 3

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH